

LE STAGE LINGUISTIQUE pour les élèves étrangers

Les élèves peuvent être accueillis en hôtes payants pour une durée de quelques mois à un an. Ils suivent le programme correspondant à leur âge et logent dans une famille d'accueil.

FINANCES

- Frais de dossier et d'inscription : CHF 100.-
- Ecolage mensuel : CHF 1'310.- / mois (1'410.- / mois 9^e à 12^e classe)
- Famille d'accueil : environ CHF 700.- / mois. L'arrangement se fait directement avec la famille (prix de la pension mensuelle, transports, présence durant le week-end, etc...)
- Cours de français pour étrangers : CHF 30.- / semaine
- Camps, voyages : voir tableau ci-dessous
- Transports : un bus scolaire transporte les élèves de la gare de Renens (CHF 3.- / trajet) ou de l'arrêt Bois-Genoud du bus n° 18 de Lausanne (CHF 2.- / trajet). Des cartes sont en vente au secrétariat de l'école
- Repas au réfectoire :
 - 1 x par semaine : CHF 7.25 /semaine
 - 2 x par semaine : CHF 14.20 /semaine
 - 3 x par semaine : CHF 20.85 /semaine
 - 4 x par semaine : CHF 28.40 /semaine

Pour les classes 10, 11 et 12, l'élève a le choix de manger au réfectoire (sur inscription) ou d'apporter son pique-nique. Pour les autres classes la fréquentation est obligatoire et fixée en fonction de l'emploi du temps.

PROCÉDURE A SUIVRE

- Remplir le formulaire d'inscription pour Stagiaires et Échanges (3.3.10.2)
- Rédiger une lettre de motivation (sans aucune aide pour juger le niveau de français)
- Rédiger une lettre de recommandation du tuteur et / ou du professeur de français
- Fournir une copie du dernier bulletin scolaire
- Fournir une photo-passeport
- Pour les ressortissants non-européens : Demande de séjour temporaire pour études dans le canton de Vaud / 2 photos passeport / une photocopie d'une pièce d'identité / éventuellement visa
- Pour les ressortissants européens : Attestation de prise en charge financière.
- Attestation d'assurance maladie et accident valable en Suisse.

CAMPS (A confirmer, en fonction de la situation sanitaire du moment)

Les camps sont dans tous les cas à la charge de la famille de l'élève étranger, payables avant l'arrivée à l'école. Pour les élèves suisses, ils sont facturés en cours d'année. Le tableau ci-dessous permet de connaître les coûts envisagés par classe et par semestre.

	1 ^{er} semestre	Forfait	2 ^{ème} semestre	Forfait
9 ^{ème}	Stage forestier / sortie sportive	200.-	---	
10 ^{ème}	Voyage culturel à Florence	600.-	---	
11 ^{ème}	---		Voyage culturel	500.-
12 ^{ème}	---		----	

❖ *Tous les montants sont en francs suisses.*

IMPORTANT :

Les périodes de stage ou d'échange commencent soit au début du 1^{er} semestre (rentrée scolaire : fin du mois d'août), soit au début du 2^{ème} semestre (fin du mois de janvier).

Attention¹ : Le séjour dans notre région n'est pas un séjour touristique. Aucun congé en dehors des vacances scolaires ne sera accordé, sauf à titre exceptionnel, sur demande motivée et écrite adressée au Conseil des Grandes Classes en respectant un préavis de deux semaines.

Attention² : Nous encourageons familles et écoles à sensibiliser les élèves au fait qu'il est nécessaire de limiter au strict minimum l'utilisation de tous les moyens de communication avec le pays d'origine. En effet, l'expérience montre que l'utilisation de ces moyens de communications est un frein important à l'intégration !



FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR STAGIAIRES ET ECHANGES

Nom et prénom		<input type="checkbox"/> fille
		<input type="checkbox"/> garçon

Date de naissance		Nationalité Origine	
Langue maternelle		Lieu de naissance	
Adresse email de l'élève			
Tél. portable de l'élève			

Désire faire :

Un échange linguistique

Date d'arrivée à Lausanne

Date de départ de Lausanne

Etes-vous déjà en contact avec un/e élève de Lausanne ?

Si oui, nom et prénom :

Un stage linguistique

Date d'arrivée à Lausanne

Date de départ de Lausanne

Avez-vous déjà une famille d'accueil :

Si oui, coordonnées :

.....

.....

.....

Nom de l'école d'origine et adresse exacte	<hr/> <hr/> <hr/>		
Tél.		Email	
Personne de contact		Email	
Classe		Tuteur	

Parents	Mère	Père
Nom et prénom		
Adresse	<hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/>
Profession		
Adresse e-mail		
Tél. privé / fax		
Tél. professionnel		
Tél. portable		
Domicile de l'enfant		

Fratrie : Prénom	Date de naissance	Classe

Recommandation du tuteur

--

Par leur signature, l'élève et les parents attestent avoir pris connaissance du règlement des grandes classes de notre école, ci-annexé

Le dernier bulletin scolaire de l'élève doit être joint à la demande ainsi qu'une photographie récente

Date et signature de l'élève	
Date et signatures des parents	
Date et signature du tuteur	



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE
Route de Bois-Genoud 36 - CH-1023 Crissier
021 648 01 11 - secretariat@aersl.ch
www.ecolesteiner-lausanne.ch



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

CONVENTION DES STAGES, VISITES ET ECHANGES LINGUISTIQUES

Inscription et confirmation d'un stage, d'une visite ou d'un échange

1. L'élève mineur confirme faire sa demande d'échange ou de stage linguistique avec le plein assentiment de ses parents ou responsable légal.
2. L'élève confirme avoir pris connaissance des conditions de la convention et les accepter.
3. La demande de l'élève doit être accompagnée par une recommandation écrite de son enseignant de langue ou responsable de classe.
4. L'élève informe le secrétariat de la date des séjours et communique tous les changements de dates.
5. L'inscription n'est prise en compte qu'après réception du présent contrat signé des parents ou responsables légaux, et paiement des frais requis (document Engagement Financier).
6. L'élève et ses parents doivent s'assurer personnellement que l'élève possède tous les documents requis pour son séjour à l'étranger: 1. Passeport biométrique valable, 2. Visa, 3. Couverture d'assurance santé valable en Suisse.
7. Après avoir effectué la première partie de l'échange, l'élève et ses parents s'engagent à offrir la réciprocité au/à la partenaire dans les meilleures conditions pour la deuxième partie de l'échange.
8. En cas de retrait du programme où la réciprocité ne serait pas offerte, ou plus possible, l'élève et ses parents s'engagent à proposer un accueil ultérieur ou à rembourser la famille d'accueil partenaire des frais de bouche liés à l'hébergement de l'élève dans la 1^{ère} partie de l'échange, à hauteur de CHF 700.-/mois.
9. En cas d'échange, si l'élève et ses parents ne peuvent offrir la réciprocité pour la 2^{ème} partie de l'échange, la 1^{ère} partie de l'échange sera requalifiée en stage linguistique. Dans ce cas, les parents s'engagent à payer l'écologie lié au séjour de leur enfant en Suisse.

Responsabilités de l'élève, de ses parents ou du répondant légal

10. Le séjour dans notre région n'est pas un séjour touristique. Aucun congé en dehors des vacances scolaires ne sera accordé, sauf en cas de force majeure. Un préavis de 2 semaines est nécessaire afin de soumettre la demande au Collège.
11. Il est essentiel de limiter l'utilisation de tous les moyens de communication et de lien avec le pays d'origine au strict minimum. En effet, l'expérience montre qu'une utilisation importante de ces moyens de communication représente un frein majeur à l'intégration.
12. En participant à ce programme, l'élève s'engage à se conformer aux instructions données par les enseignants et la famille d'accueil.
13. Dans tous les cas, l'élève se conformera aux habitudes et instructions de la famille d'accueil.
14. Par son inscription, l'élève s'engage à participer à toutes les activités et à suivre tous les cours organisés par l'école-hôte. Il accepte de se conformer aux instructions données par les enseignants et de contribuer par son effort personnel à la réussite du séjour.
15. En ce qui concerne la consommation d'alcool et de cigarette, l'élève se conformera à la législation en vigueur en Suisse, à la réglementation de l'école-hôte et aux habitudes de sa famille d'accueil.
16. L'inobservation des articles 9. à 12., l'omission d'informations importantes, médicales entre autres, pouvant nuire au voyage aller-retour, au bon déroulement du séjour ou le non-respect des lois locales pourra entraîner des pénalités financières et/ou l'exclusion du séjour. Ceci peut s'appliquer en particulier dans les cas où l'élève, de par son comportement, donnerait lieu à des plaintes pour causes graves dans sa famille d'accueil, à l'école ou sur la voie publique. L'exclusion peut être décidée par la direction de l'AERSL. Le renvoi ou le retour anticipé ne constitue pas un motif de remboursement entier ou partiel du montant demandé pour cet échange. Les éventuels frais liés au retour sont à la charge des parents. Il en va de même lorsque l'une des parties décide de l'interruption de l'échange.
17. Dans les cas où le responsable légal de l'élève ne peut être joint assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence (maladie grave ou accident), le responsable légal de l'élève autorise que l'élève soit soigné par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, etc.).



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

18. Les parents ou répondants légaux, répondent du comportement, des faits et gestes de leur enfant. L'école hôte ne pourra être tenue pour responsable dans ce cadre.
19. L'âge de majorité des élèves est de 18 ans. Le droit suisse s'applique à toute la durée du séjour.

Interruption de voyage

20. Si pour une raison quelconque, l'élève décide de cesser son séjour-échange avant son terme, il n'aura aucun droit au remboursement du prix de son forfait.
21. Si pour des cas de forces majeures (ex COVID), l'AERSL doit annuler l'échange ou/et faire rapatrier l'élève :
 1. le rapatriement se fera aux frais des parents ou responsables légaux de l'élève, ainsi que tous les frais supplémentaires entraînés par le séjour de leur enfant.
 2. Pendant la durée du séjour de leur enfant en Suisse, en cas d'accident, de maladie ou de dommage de quelque nature que ce soit, sans aucune exception ni aucune réserve, les parents de l'élève s'engagent à exempter de toute responsabilité l'AERSL, son personnel, toutes les personnes bénévoles œuvrant dans le cadre de l'AERSL, ainsi que la famille d'accueil.

Assurance applicable en Suisse

22. Il appartient aux parents ou gardiens légaux de l'enfant de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile. Ils se portent également garant(e) financier pour tous les frais hospitaliers et de santé occasionnés dans le cas d'une maladie contractée par leur enfant ou d'accident dont il serait victime.
23. Les parents, ou répondants légaux, déclarent accepter pour leur enfant les risques liés à la situation sanitaire actuelle en Suisse (pandémie du COVID-19), et déclarent renoncer expressément à toute action en responsabilité, à toute action en justice (civile ou pénale) à l'encontre de l'AERSL, de son comité, de son personnel ou de ses bénévoles, ou à l'encontre de la famille qui accueille leur enfant.

For et droit applicable

Tout litige éventuel sera porté devant les tribunaux ordinaires du canton de Vaud. Les rapports entre les parties au contrat sont exclusivement régis par le droit suisse et en particulier par le droit fédéral applicable pour le surplus.

Les parents ou responsables légaux ainsi que l'élève reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions générales de participation, en avoir discuté ensemble et les accepter.

Lieu : Date :

Signatures des parents ou responsables légaux :

Nom et prénom de l'élève :

L'élève s'engage à ne parler que le français sur le site de l'école :

Signature de l'élève :

Seule la version française de cette convention fait foi.